

Décision 05-D-48 du 28 juillet 2005

relative à des pratiques mises en oeuvre par
la société ATA dans le secteur des taximètres

Posted on: 25 août 2005 | Secteur(s) :

INDUSTRIE

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine de la saisine

Mannesmann Kienzle, Interfacom, PM
Taxis, Établissements Gouin
Professionnels, Etablissements Claude
Gousset, Ministre délégué aux finances et
au commerce extérieur

Dispositif(s)

Non-lieu

Entreprise(s) concernée(s)

ATA

Lire

le texte intégral de la décision

177.2 Ko